



Le 17 août 2017

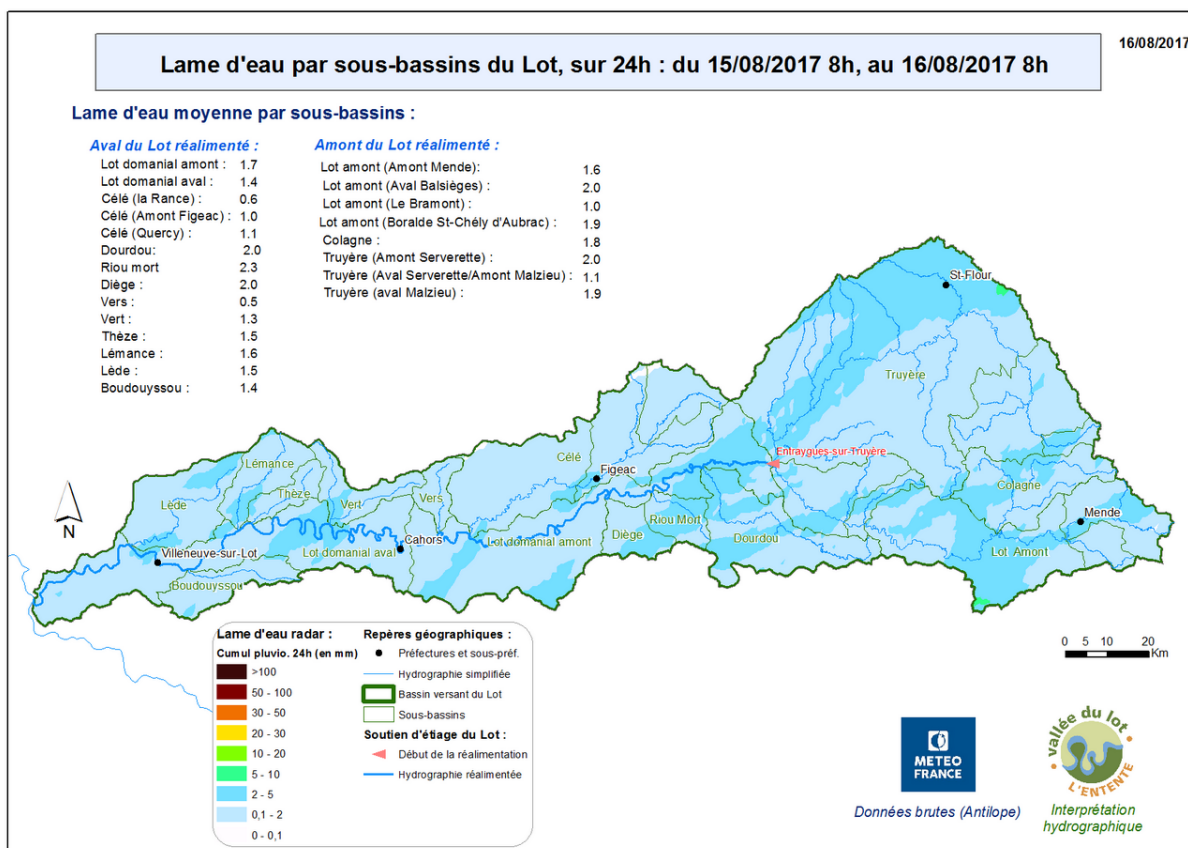
- Suivi de l'étiage 2017 du bassin du Lot - Soutien d'étiage du Lot domanial – Bulletin n°08

La campagne 2017 de soutien d'étiage du Lot domanial, a débuté le samedi 1^{er} juillet à 00h. Le soutien d'étiage du Lot est en place grâce à une convention entre **EDF et l'Entente Lot, depuis 1989 (29^e campagne consécutive)**.

Vous trouverez ci-dessous les consignes* de débit minimal envoyées cette semaine à EDF, par l'Entente Lot.

Vous retrouverez également quelques informations synthétiques sur les débits du Lot domanial, la consigne, ainsi que l'état des grandes retenues hydroélectriques d'où provient le soutien d'étiage.

Suivez l'hydrologie des rivières du bassin du Lot sur : <http://laviedelariviere.bassindulot.fr>, et davantage d'infos sur l'étiage sur : <http://etiage.bassindulot.fr>, notamment les lames d'eau radar quotidienne sur le bassin :



Lame d'eau radar du cumul pluviométrique sur 24h :

<http://etiage.bassindulot.fr>

D'autres données météo, mises à dispositions en temps réel et gratuitement, sur :

<http://meteo.bassindulot.fr>



Constats et commentaires :

Pluviométrie sur le bassin :

Cette semaine a été relativement fraîche sans passage pluvieux significatif.

La tendance est à un temps sec et des températures en hausses pour la fin de semaine. Aucune précipitation significative ne sont attendue avant le samedi 26 août.

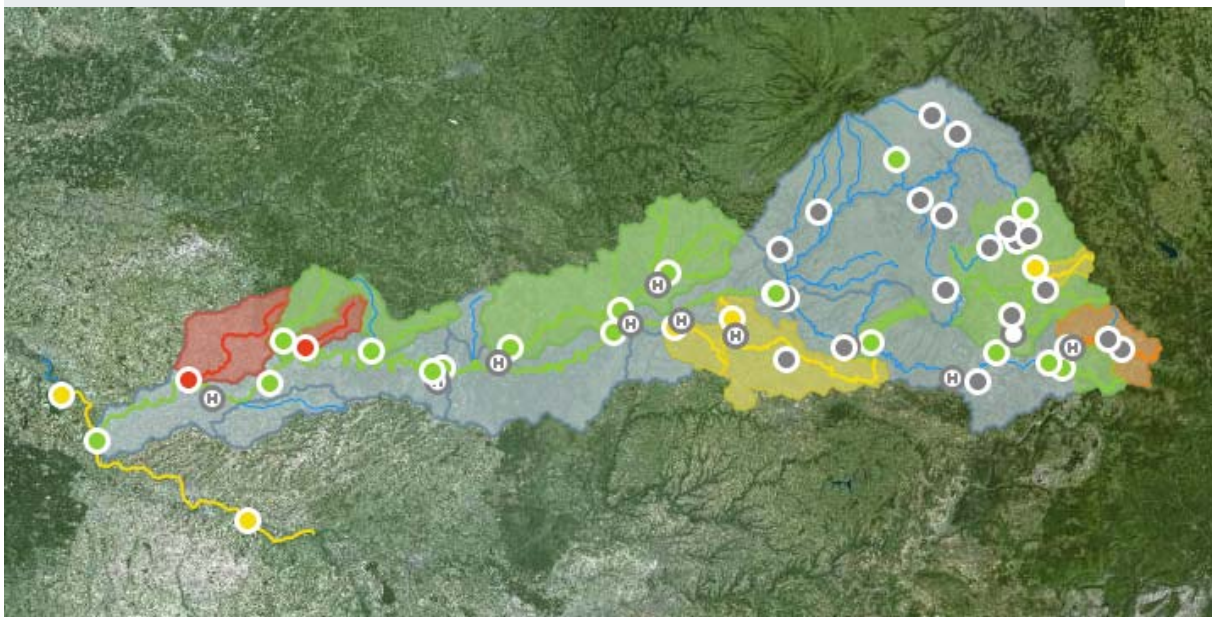
Hydrologie du bassin :

Cette semaine, les stations suivantes ont vu leurs débits seuils franchis : Le Lot à Mende, la Boralde à Castelnau-de-Mandailles, la Truyère à Serverette, le Riou mort à Viviez, le Dourdou à Conques, la Thèze à Boussac et la Lède à Casseneuil. A noter que les débits de la Lémance à Cuzorn ne sont pas repassés sous le débit seuil, contrairement à la semaine passée.

STATIONS BASSIN LOT - Débits moyens journaliers (QMJ) - 2017 (en m3/s) :

Station	P.	10 Aoû	11 Aoû	12 Aoû	13 Aoû	14 Aoû	15 Aoû	16 Aoû	
LOT AMONT :									
Mende [aval]		0.46	0.51	0.48	0.43	0.4	0.38	0.38	
Castelnau-de-Mandailles		→	↑	↓	↓	→	↓	↑	
TRUYERE :									
Serverette		0.22	0.3	0.3	0.22	0.21	0.19	0.19	
LOT AVAL ENTRAYGUES - CAHORS :									
Conques		0.5	0.6	0.5	0.4	0.4	0.31	0.3	
Viviez [2]		0.3	0.3	0.2	0.16	0.16	0.14	0.16	
LOT AVAL CAHORS :									
Boussac		0.06	0.07	0.07	0.07	0.07	0.07	0.07	
Casseneuil		0.07	0.08	0.08	0.07	0.08	0.08	0.1	

LÉGENDE	
	débit sans difficulté pour l'étiage
	débit inférieur au débit d'objectif (DOE)
	débit inférieur au débit d'alerte (DA)
	débit inférieur au débit d'alerte renforcé (DAR)
	débit inférieur au débit de crise (DCR)



Cartographie du franchissement des DOE du bassin du Lot : au 17/08/2017

<http://laviedelariviere.bassindulot.fr>



Arrêtés de limitation des prélèvements :

Au jour du 17 août 2017 - Plusieurs arrêtés préfectoraux limitent actuellement les prélèvements sur le bassin du Lot :

-En Lozère :

- Bassin du Lot : Alerte (Depuis le 4 août).
- Bassin du Bramont : Alerte (Depuis le 4 août)
- Bassin de la Colagne (y compris l'axe Colagne) : Alerte (Depuis le 4 août sauf l'axe Colagne depuis le 21 juillet)
- Bassin de la Truyère : Alerte (Depuis le 4 août)

En phase d'alerte, interdiction d'irriguer entre 11h00 et 19h00 sauf cas particulier (organisations collectives).

-Dans le Lot :

- Affluents du Lot NON réalimentés (Sauf Thèze, Vert, Vers et Célé qui sont traités par unités hydrologiques à part) : Interdiction de prélèvements (sauf cultures dérogatoires) (Depuis le 5 août 2017)
- Bassins du Veyre, Saint Perdoux et Bervezou : Interdiction de prélèvements entre 8h00 et 20h00 (Depuis le 12 août 2017)
- Bassin du Vert amont : Interdiction de prélèvements sauf cultures dérogatoires (Depuis le 12 août 2017)
- Bassin de la Thèze (46) : Niveau 2, tour d'eau restreint à 50% (Depuis le 22 Juillet 2017)

-Dans le Lot et Garonne :

- Parties non réalimentées des affluents du Lot (sauf Thèze, Lémance, Lède, Boudouyssou et Tancanne) : Interdiction totale de prélèvements depuis le 14 août (sauf cultures dérogatoires)
- Bassin de la Thèze : Tours d'eau de niveau 2, soit 50% de restrictions (Depuis le 29 juillet)
- Bassin de la Lémance : Prélèvements suspendus 3.5 jours par semaine depuis le 14 août (Du mardi 8h au mercredi 8h, du jeudi 8h au vendredi 8h et du samedi 20h au lundi 8h)
- Bassin de la Lède non réalimentée : Interdiction totale de prélèvements depuis le 14 août (sauf cultures dérogatoires)
- Bassin du Boudouyssou et de la Tancanne non réalimentées : Interdiction totale de prélèvements depuis le 29 juillet (sauf cultures dérogatoires)

-Dans l'Aveyron :

- Bassin du Lot amont (sauf rivière Lot): Niveau 1. Tours d'eau de niveau 1 partout où ils ont été définis et interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 14h00 à 18h00 (Depuis le 12 août)
- Bassin du Lot aval : Niveau 2. Tours d'eau de niveau 2 partout où ils ont été définis et interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 12h00 à 18h00 (Depuis le 12 août)
- Bassin du Dourdou de Conques* : Niveau 2. Tours d'eau de niveau 2 partout où ils ont été définis et interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 12h00 à 18h00 (Depuis le 12 août).
- Bassin de la Diège* : Niveau 1. Tours d'eau de niveau 1 partout où ils ont été définis et interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 14h00 à 18h00 (Depuis le 5 août)

*Sur ces bassins sensibles, le niveau 1 de restrictions est le niveau minimal en vigueur durant toute la campagne d'irrigation.



Variations de débits sur le Lot réalimenté :

Rien à signaler pour le niveau de débit actuel.

Niveaux des retenues (d'où provient le soutien d'étiage) :

Les cotes touristiques des retenues sont respectées.

Besoins en eaux :

Les prélèvements de la semaine ont été légèrement inférieurs à ceux de la semaine passée. Toutefois la campagne d'irrigation n'est pas terminée et des tours d'eau sont encore programmés sur l'ensemble des cultures

Soutien d'étiage de la Colagne, affluent du Lot Amont :

Le soutien d'étiage de la Colagne, depuis Charpal (Lozère) par la mairie de Mende, a débuté le 17 juillet. Le 18/07 les lâchers ont été augmentés à 360 l/s, 96 l/s le 20/07, 210 l/s le 25/07, 350 l/s le 27/07 et 400 l/s depuis le 7/08. Le 14/08/17 à 9h30, le pourcentage d'ouverture des vannes est de 30%, le débit sortant en aval du barrage est de 340 l/s

Consigne de soutien d'étiage :

La consigne de soutien d'étiage est de 14 m³/s à Entraygues-sur-Truyère à partir du 18 août et sera revue le lundi 21 août pour mardi 0h.

Les modalités techniques du soutien d'étiage continuent comme l'année dernière avec l'émission de 2 consignes par semaine pour une mise en application dès le lendemain. Ces nouvelles modalités permettront de gagner en réactivité afin de s'adapter au plus près des conditions climatiques et aux besoins des usages.

Prochain bulletin : jeudi 24 août 2017

Merci de tenir informée dès que possible l'Entente Lot en cas de difficultés constatées sur le terrain :

Contact : Virginie LE ROY ou Florian VANNIENWENHOVE, etiage2017@valleedulot.com



Précisions & glossaire :

* Cette consigne correspond au débit instantané en deçà duquel EDF ne peut descendre à l'aval d'Entraygues-sur-Truyère (confluence Lot et Truyère), conformément à la convention de soutien d'étiage en service depuis 1989 par l'Entente Lot (modifiée en 1995).

Cette convention permet de réalimenter le Lot domanial au-delà du débit minimal imposé aux concessions hydroélectriques sur la Truyère et le Lot amont. Rappelons que le débit minimal imposé aux concessions pour cette confluence (Entraygues-sur-Truyère) est de 8 m³/s depuis le 1^{er} janvier 2014. La convention permet une réalimentation du 1^{er} juillet au 30 septembre (voire 31 octobre si disponibilité).

Ce soutien des étiages se fait dans le but d'assurer le multi-usage de l'eau (AEP, irrigation, navigation & loisirs nautiques, etc.) et favoriser la vie aquatique sur le Lot domanial jusqu'à la confluence avec la Garonne.

Cette consigne est indépendante des éventuelles variations de débit qui peuvent se produire entre l'aval d'Entraygues-sur-Truyère (lieu de cette réalimentation) et la confluence avec la Garonne, (après Aiguillon).

** Le débit naturel reconstitué est un calcul qui permet d'estimer ce que serait le débit naturel de la rivière, c'est-à-dire en l'absence de barrage et d'une réalimentation.

- **DOE** : Débit d'Objectif d'Etiage : Débit minimum pour lequel on estime que le milieu aquatique et les usages sont maintenus dans des conditions acceptables.

- **DCR** : Débit de CRise : Débit seuil en dessous duquel sont mises en péril la plupart des usages (notamment Alimentation en Eau Potable) et la survie des espèces présentes dans la rivière.



Bulletin d'information de l'Entente Lot du 17/08/2017 :



Débites moyens journaliers (QMJ) et consignes de soutien d'étiage du Lot (m³/s) :

	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi
	10-août-17	11-août-17	12-août-17	13-août-17	14-août-17	15-août-17	16-août-17	17-août-17	18-août-17	19-août-17	20-août-17	21-août-17	22-août-17
Consigne Entente Lot à Entraygues-aval (12)								Consigne					
	12	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	
QNR à Entraygues*	11.3	17.8	15.9	12.4	10.9	9.6	9.4						
Entraygues-aval (12)	13.4	19.0	14.7	14.4	14.5	14.5	14.2						
Faycelles (46-12)	21.3	23.8	20.8	23.3	20.5	20.3	19.7						
Cahors-Lacombe (46)	20.3	21.0	24.6	21.3	21.3	19.4	18.8						
Cahors (EDF) (46)													
Coutet (EDF) (47)	23.3	24.3	27.5	23.4	22.6	21.1	19.3						
Aiguillon (47)	28.2	26.5	28.0	25.4	25.7	25.6	22.0						

Source : DREAL Midi-Pyrénées / EDF

QNR à Entraygues* Débit moyen journalier naturel reconstitué à Entraygues (en l'absence de barrage et d'une réalimentation)

Cotes des retenues :

RETENUE	DATE	COTE (en mNGF)	Par rapport à la cote <i>touristique</i> (en m)
Grandval	17-août	729.89	+3.89
Sarrans	17-août	636.05	+6.05
Maury	17-août	584.55	+1.05
Castelnaud	17-août	412.13	+1.63

Source : EDF



Entente Interdépartementale du Bassin du Lot (EPTB Lot)
297, rue Saint-Géry 46000 Cahors
<http://etiage.bassindulot.fr>

Entente Interdépartementale du bassin du Lot – EPTB Lot –
www.bassindulot.fr



14/08/2017

**Entente Interdépartementale
du Bassin du Lot**

SOUTIEN DES ETIAGES DU LOT - 2017

CONSIGNE DE DEBIT A ENTRAYGUES
(aval de la confluence Lot-Truyère)

Consigne n° 14

La consigne de **débit instantané minimal** à Entraygues aval est fixée

À **14** m3/s

(**QUATORZE** mètres/cubes par seconde) à compter du :

MARDI 15 AOUT 2017, 00 h 00

Cette consigne "débit" est valable
Jusqu'au **VENDREDI 18 AOUT 00 h 00.**
(Sauf en cas de Consigne modificatrice)

Contacts :
Virginie LE ROY, Florian VANNIENWENHOVE
v.leroy@valleedulot.com / 06.08.05.05.76
f.vannienwenhove@valleedulot.com/ 06.30.66.06.43

Consigne transmise à E.D.F. :

➢ CPO Lyon	Fax 04 78 94 54 50
➢ G. E. H. Lot-Truyère	Fax 04 71 46 82 90
➢ Groupement Vallée d'Olt	Fax 05 65 51 11 90

Consigne transmise pour information, par email, à :

- ASSO. AMENAG. VALLEE DU LOT
- AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
- AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE – Antenne de RODEZ
- DREAL MIDI-PYRENEES
- DREAL AQUITAINE
- MISE / DDT: 12, 46, 47
- CONSEIL GENERAL : 12, 15, 46, 47
- CH. AGRICULTURE et UASA 46
- CH. AGRICULTURE 47
- S.D. COLLECTIV. IRRIG. 47
- FEDERATIONS DE PECHE 12, 46, 47
- BATELLERIE
- PRODUCTEURS D'HYDROELECTRICITE
- EPTB GARONNE



17/08/2017

**Entente Interdépartementale
du Bassin du Lot**

SOUTIEN DES ETIAGES DU LOT - 2017

CONSIGNE DE DEBIT A ENTRAYGUES
(aval de la confluence Lot-Truyère)

Consigne n° 15

La consigne de **débit instantané minimal** à Entraygues aval est fixée

À **14** m3/s

(**QUATORZE** mètres/cubes par seconde) à compter du :

VENDREDI 18 AOUT 2017, 00 h 00

Cette consigne "débit" est valable
Jusqu'au **MARDI 22 AOUT 00 h 00.**
(Sauf en cas de Consigne modificatrice)

Contacts :
Virginie LE ROY, Florian VANNIENWENHOVE
v.leroy@valleedulot.com / 06.08.05.05.76
f.vannienwenhove@valleedulot.com/ 06.30.66.06.43

Consigne transmise à E.D.F. :

➢ CPO Lyon	Fax 04 78 94 54 50
➢ G. E. H. Lot-Truyère	Fax 04 71 46 82 90
➢ Groupement Vallée d'Olt	Fax 05 65 51 11 90

Consigne transmise pour information, par email, à :

- ASSO. AMENAG. VALLEE DU LOT
- AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
- AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE – Antenne de RODEZ
- DREAL MIDI-PYRENEES
- DREAL AQUITAINE
- MISE / DDT: 12, 46, 47
- CONSEIL GENERAL : 12, 15, 46, 47
- CH. AGRICULTURE et UASA 46
- CH. AGRICULTURE 47
- S.D. COLLECTIV. IRRIG. 47
- FEDERATIONS DE PECHE 12, 46, 47
- BATELLERIE
- PRODUCTEURS D'HYDROELECTRICITE
- EPTB GARONNE